



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°24-128

Objet :

**Restauration de
l'hydromorphologie du Rhins
à Régny**

Approbation subventions

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que La restauration de l'hydromorphologie du Rhins à Régny permettra d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et l'attractivité du cours d'eau, aura une incidence hydraulique positive lors des crues débordantes avec la reconnexion à une partie du lit majeur ;

Considérant que cette action est inscrite dans le contrat territorial Rhins, Rhodon, Trambouzan (mesure MAQ 2.1c) ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre estimé à 798 050 € TTC est inscrit au budget ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter un financement à hauteur de 150 000 €HT maximum ;

Considérant que le fonds vert, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du fonds vert « renaturation des villes et villages » ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 798 050€TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 5 DEC. 2024

Le Président,

Daniel FRÉCHET